

# CONVENTION DE COMPTE-TITRES AU NOMINATIF PUR



PERSONNE MORALE

**Ce document est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs précisés au verso  
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ**

01/2022

GC-OCTPM

Ouverture de compte

Régularisation de compte

## 1. Identification du TITULAIRE

N° d'identifiant

Attribué par la Direction du Service Actionnaires aux nouveaux comptes

Raison sociale .....

N° Siret .....

Adresse du siège social .....

Code postal ..... Ville .....

Pays .....

## 2. Identification du MANDATAIRE SOCIAL (Personne habilitée à gérer le compte)

Monsieur      Madame

Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

Téléphone portable<sup>(1)</sup> ..... E-mail<sup>(2)</sup> .....

## 3. Adhésion à la convention de compte-titres

En signant ci-dessous, j'adhère à la présente Convention et atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les accepter.

Fait à ..... le .....

**Signature de la personne habilitée à gérer la société**

(1) Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de certains services peut requérir l'usage de notification par e-mail ou SMS.

En renseignant les champs prévus à cet effet lors de son inscription, l'utilisateur accepte qu'Air Liquide recueille ces informations.

(2) Renseigner votre e-mail vous permet d'accéder à toutes vos informations dans votre Espace Actionnaire et de passer vos ordres de bourse en ligne. AIR LIQUIDE communique principalement par mail. Vous ne recevrez aucune sollicitation publicitaire.

# MODALITÉS ADMINISTRATIVES

## 1. Complétez et signez :

- la **Convention de compte**,
- le **mandat SEPA** pour le règlement par prélèvement automatique de vos futurs achats de titres (zone Euro uniquement); les modalités de règlement figurent dans les conditions générales de la convention de compte-titres.

## 2. Joignez au dossier les documents suivants :

- une copie du K-Bis au nom de la Société,
- une copie recto verso d'une pièce d'identité du mandataire social mentionné sur le K-Bis,
- la lettre de mandat et la pièce d'identité du mandataire si différent du mandataire social,
- le RIB (Relevé d'Identité Bancaire, document émis par votre banque indiquant le code BIC et l'IBAN) du compte au nom de la personne morale.

## 3. Envoyez votre dossier complet :

Depuis le site Internet : <https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/nous-contacter>

### **Pour l'ouverture d'un compte-titres**

Dans "Envoyez-nous votre demande", choisissez le Sujet : « DEVENIR ACTIONNAIRE », puis le Sous-sujet « DÉPOSER UN DOSSIER D'OUVERTURE DE COMPTE » et indiquez en titre de votre message : Ouverture de compte.

### **Pour la régularisation d'un compte-titres existant**

Dans "Envoyez-nous votre demande", choisissez le Sujet « MES DEMARCHES », puis le Sous-sujet « RÉGULARISER MA CONVENTION DE COMPTE » et indiquez en titre de votre message : Régularisation de compte.

**Par courrier postal** : à l'adresse indiquée en bas de page au verso.

## 4. Suivi de votre dossier :

Vous recevrez la confirmation du traitement de votre demande à l'adresse e-mail renseignée, ainsi que, par sms, votre identifiant à communiquer pour tout échange avec AIR LIQUIDE et vous permettant de passer vos ordres de bourse en ligne.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE-TITRES PERSONNE MORALE INSCRITS AU NOMINATIF PUR

Ces **conditions générales** sont à conserver par le(s) titulaire(s)  
du compte-titres, il n'est pas nécessaire de nous en retourner une copie.

## OUVERTURE DU COMPTE-TITRES AIR LIQUIDE EN NOMINATIF PUR

Tout actionnaire, personne morale, peut être titulaire d'un compte-titres conservé par la société Air Liquide. L'actionnaire doit être pleinement capable dans les actes de la vie civile ou être dûment représenté.

L'absence de signature d'une convention de tenue de compte n'est pas conforme au règlement général de l'AMF.

L'article L322-67 4 prévoit qu'une convention doit être établie avec le détenteur des titres.

**Cette convention de compte signée et ses pièces complémentaires vous permettront en outre d'avoir accès aux ordres de bourse en ligne.**

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Pour l'ouverture du compte-titres personne morale, le titulaire s'engage à fournir au teneur de compte, les justificatifs suivants:

- une copie récente du K-Bis au nom de la société,
- une copie recto verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport) du mandataire social mentionné sur le K-Bis,
- une lettre de mandat et une photocopie recto verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport) **du mandataire si différent du mandataire social**,
- un **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) **au nom de la personne morale** émis par la banque, mentionnant le code BIC et l'IBAN ; ce RIB sera utilisé pour le versement des dividendes et pour les transactions boursières.\*

## CLÔTURE DU COMPTE-TITRES

**Clôture à l'initiative du titulaire** : le compte-titres est clôturé à réception d'une demande écrite et signée du mandataire, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité. Les titres sont alors transférés en France ou vendus conformément aux instructions reçues.

**Décès du mandataire** : le décès du mandataire ou du mandataire social entraîne le blocage du compte. L'éventuelle clôture intervient à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

## INFORMATION DES TITULAIRES

Air Liquide tient à disposition des titulaires dans leur Espace Actionnaire en ligne une situation de compte établie au 31 décembre de chaque année et tous leurs documents de compte.

Les titulaires sont informés par mail de tout nouveau document mis dans leur Espace Actionnaires en ligne à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée ; à défaut de celle-ci ou sur demande expresse, par courrier postal.

Pour toute opération effectuée sur le compte, Air Liquide informe les titulaires de chaque opération sur titres, afin de leur permettre, chaque fois que leur concours est exigé, d'exercer les droits attachés aux titres inscrits en compte.

En cas de modification des présentes conditions générales par Air Liquide, les titulaires en seront informés ; à défaut de refus des titulaires dans les trente jours, les modifications seront considérées comme acceptées.

## ORDRES DE BOURSE AU NOMINATIF PUR

Les transactions sont assurées par CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722 et dont le siège social est sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Les titulaires passent les **ordres d'achat ou de vente par Internet** à partir de l'Espace Actionnaires sur le site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com). Pour des raisons de sécurité, Air Liquide leur attribuera un identifiant (par compte), dans la mesure où la présente convention dûment remplie aura été transmise avec les justificatifs demandés. **Les titulaires acceptent du fait de la confidentialité résultant de l'utilisation des codes de connexion, d'être considérés comme les uniques auteurs de tout ordre transmis.**

Les **ordres d'achat par Internet**, réglés en totalité par **prélèvement automatique (zone SEPA uniquement) ou carte bancaire et les ordres de ventes passés en ligne par Internet**, ont un **taux de courtage de 0,1% HT du montant brut de la transaction**.

Les **ordres d'achat ou de vente** adressés par **courrier postal, électronique, ou par téléphone**, ont un **taux de courtage de 0,18% HT du montant brut de la transaction**. L'ordre doit contenir le sens de l'opération, le nombre de titres, la durée de validité pour les ordres à court limité (2 mois calendaires au maximum). En l'absence d'indication, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire, mais ils peuvent être annulés ou modifiés durant cette période.

**Tout ordre d'achat ou de vente écrit par courrier électronique ou postal doit être accompagné de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité.**

Après exécution de l'ordre, les titulaires recevront par e-mail un avis d'opéré (par compte) précisant les conditions d'exécution, les frais et les modalités de règlement, et qui sera disponible sur leur Espace Actionnaire en ligne.

Si les achats de titres ne sont pas financés en totalité par Carte Bancaire (limité à un cumul de 3 000€ brut) ou par prélèvement automatique (zone SEPA uniquement) et que le compte n'a pas suffisamment de **titres en couverture**, un **acompte de 80%** du montant des achats doit être adressé à Air Liquide par virement bancaire (1). Il est impératif d'indiquer l'identifiant du compte-titres en référence du virement. Le solde de l'achat sera à régler à réception de l'avis d'opéré.

A défaut de règlement des achats dans les délais indiqués sur l'avis d'opéré, Air Liquide peut procéder à la vente de tout ou partie des titres au nominatif pur inscrits sur le compte des titulaires.

Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur a l'obligation de restituer les titres qu'elle conserve dans ses livres pour le compte des titulaires. Toutefois, Air Liquide sera dans l'incapacité de restituer les valeurs inscrites dans le compte-titres si elles sont frappées d'indisponibilité soit à titre conservatoire, soit en vertu d'un titre exécutoire, ou grevées d'une sûreté judiciaire ou conventionnelle au profit d'Air Liquide ou d'un autre créancier.

Air Liquide peut s'opposer à la restitution des titres en conservation dans l'hypothèse où des frais restent dus par les titulaires.

Les responsabilités d'Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur cessent, pour les titres dont la restitution a été demandée, dès cette restitution effectuée.

Les titulaires sont informés et reconnaissent qu'en application des dispositions du Code monétaire et financier, Air Liquide, en sa qualité de teneur de compte conservateur, dispose d'un droit de compensation lui permettant d'être garanti à l'égard des titulaires de toutes créances leur étant dues et nées à l'occasion de l'exécution des ordres d'achat et de vente de titres pour le compte des titulaires ou à la substitution des titulaires défaillant pour le dénouement des opérations, y compris les créances nées de prêts ou d'avances. En plus de ce privilège, Air Liquide peut bénéficier d'autres sûretés, privilèges et/ou droits de compensation.

Sauf s'il en a été autrement convenu par écrit, et pour autant que la nature des titres le permette, tous les titres détenus en compte par Air Liquide sont soumis au régime de fongibilité.

Les titulaires marquent leur accord pour qu'Air Liquide procède, le cas échéant, à la mise en compte de ces titres auprès d'un établissement gérant un système de compensation ou de liquidation.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier et du Code civil, les titulaires autorisent expressément Air Liquide à procéder aux régularisations de leur compte-titres en cas de réajustement d'un ordre exécuté ou de la position éligible à une opération sur titres ou en cas d'erreur ou de défaillance, notamment d'Air Liquide, d'un dépositaire central ou d'un intermédiaire. Les régularisations ne peuvent porter que sur les titres et montants espèces strictement nécessaires à la régularisation de ou des opération(s) et doivent être effectuées dans les meilleurs délais à partir de la date à laquelle Air Liquide a connaissance de la régularisation à effectuer.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu du siège social de L'Air Liquide S.A.

A chaque fois qu'il l'estimera raisonnablement nécessaire au regard de ses obligations, CACEIS Bank pourra, par l'intermédiaire d'Air Liquide, solliciter toute explication et demander la production de tout document justificatif aux titulaires, principalement :

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par les titulaires ;
- concernant l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition de titres au nominatif pur ;
- concernant l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles le compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

#### **TARIFICATION**

La gestion du compte-titres au nominatif pur est gratuite sans droit de garde.

Seuls des frais de courtage de 0,1% HT ou 0,18 % HT (selon les modalités de passage d'ordre et de règlement) du montant brut de la transaction (sans minimum), sont perçus par CACEIS Bank, au titre de l'exécution des ordres de bourse.

Par ailleurs, conformément à la loi de finances rectificative 2017, la taxe sur les transactions financières est applicable au taux de 0,3 % sur les achats de titres.

#### **ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES**

En vue de faciliter le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions des donneurs d'ordres, les communications téléphoniques avec Air Liquide pourront faire l'objet d'un enregistrement conservé 6 mois. Les titulaires disposent d'un droit d'opposition à cet enregistrement. Dans ce cas, les titulaires devront formuler leurs demandes par courrier postal à l'adresse : AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9, ou par e-mail à l'adresse : [contact.actionnaires.airliquide.com](mailto:contact.actionnaires.airliquide.com)  
Les titulaires disposent sur les enregistrements les concernant d'un droit d'accès et de rectification.

#### **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles indiquées au recto sont obligatoires. Elles sont collectées par L'Air Liquide S.A. – 75 quai d'Orsay 75007 Paris – à des fins de gestion des titres et leur traitement est nécessaire à l'exécution de la convention de compte à laquelle vous êtes partie.

Pour répondre aux obligations légales, les données peuvent être communiquées aux autorités compétentes. Par ailleurs, les outils utilisés pour la gestion des titres peuvent entraîner la transmission de ces données personnelles auprès de prestataires situés dans des pays non-membres de l'EEE (notamment USA) à des fins d'hébergement. Dans ce cas, Air Liquide prend les mesures nécessaires pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données par la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

Dans un but anti-blanchiment, les données peuvent être communiquées à l'administration fiscale française.

Les données personnelles seront conservées pendant les 5 années civiles pleines suivant la clôture du compte. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité sur les données personnelles que vous avez fournies ainsi que le droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant peuvent être exercés auprès de la Direction du Service Actionnaires :

- par **courrier postal** à l'adresse : AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires - TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9,
- via notre **formulaire de contact en ligne** : <https://www.airliquide.com/fr/groupe/contactez-nous-rgpd>

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL.

Coordonnées du délégué à la protection des données: Laurence Thomazeau - L'Air Liquide S.A.- 75 quai d'Orsay - 75007 Paris.

(1) Coordonnées bancaires AIR LIQUIDE pour effectuer les virements bancaires en règlement de vos achats :  
**AIR LIQUIDE SA - CACEIS Bank - BIC : ISAEFRPP - IBAN : FR76 18129 00010 00500105695 18**